

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[Denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:Denis.erni@a3.epfl.ch)

LETTRE OUVERTE AUX  
JOURNALISTES DES  
MASS MÉDIA SUISSES  
ET A QUI DE DROIT

Estavayer-le-Lac, le 15 mars 2022

## FIN DE LA CENSURE DES MASS MEDIA SUR LA VIOLATION DE LA CEDH PAR LES AUTORITÉS SUISSES

### Préambule

#### Privation du droit d'être représenté par son avocat

« La Suisse est le seul membre du Conseil de l'Europe, dont le gouvernement viole la CEDH en permettant au Tribunal fédéral de priver un citoyen du droit d'être défendu par son avocat dans un litige qui l'oppose à l'Etat »

Elle était aussi l'un des membres du Conseil de l'Europe, avec la Fédération de Russie, qui censure l'information diffusée par les mass média et les contraint à désinformer le peuple sur la violation de la CEDH par des membres de l'Ordre judiciaire, notamment avec les audiences secrètes et des PV secrets de magistrats.

#### L'exemple des pratiques<sup>1</sup> qui font frémir qui violent la CEDH témoignées par une élite de citoyens

En 2005, le Bâtonnier Christian BETTEX viole au Dr Erni le droit de pouvoir faire témoigner Me Burnet, témoin unique d'une dénonciation calomnieuse. Une élite de citoyens dépose une demande d'enquête parlementaire. La presse cache au peuple ce qui s'est passé au Tribunal, le droit de réponse est refusé au Dr ERNI. Me R. Schaller affirme qu'il peut montrer que le Dr Erni fait l'objet d'un déni de justice permanent. La violation de la CEDH sera exposée dans une conférence<sup>2</sup> publique du MBA-HEC en 2010, où les mass média sont censurées.

En 2016, un avocat dissident affirme que des Parlementaire vaudois, assistés de Me Christian BETTEX, avec des membres du Conseil d'Etat vaudois vont demander au Tribunal fédéral de priver le Dr Erni du droit d'être défendu par Me Schaller. C'est une violation de la CEDH aussi importante que celle faite par POUTINE. Le Conseil fédéral a permis au TF de violer ce droit d'être défendu par son avocat, alors qu'il est garanti par la CEDH. Depuis lors, le Dr Erni n'arrive plus à trouver d'avocat pour faire respecter ses droits fondamentaux devant des Tribunaux indépendants. Les journalistes contactés disent ne pas pouvoir en parler.

### Objet du courrier

Mesdames, Messieurs les journalistes,

La guerre de Vladimir POUTINE contre l'Ukraine a amené le Président de la Confédération, Ignazio CASSIS, à briser la loi du silence sur la violation du droit international et des droits garantis par la CEDH par ceux qui sont du côté de l'injustice et qui violent les droits humains.

En tant que journalistes libres, vous avez montré comment Vladimir POUTINE peut manipuler l'information en censurant les mass média russes ainsi que les journalistes qui veulent faire une information objective au peuple.

Vous avez été surpris par l'engagement pris par notre Président de la Confédération qui, prenant en compte la neutralité de la Suisse, a annoncé le 27 février 2022, que la Suisse n'avait non seulement pas le droit de laisser Vladimir Poutine et la Fédération de Russie violer les droits humains garantis par le droit international, mais que la Suisse devait prendre des sanctions contre la Russie pour préserver le respect du droit international dont les droits fondamentaux de chaque citoyen ukrainien garantis notamment par la CEDH.

#### Prise de sanctions par la Suisse pour violation de la CEDH par le chef de la Russie, le 28 février 2022

Le 28 février 2022, le Président de la Confédération confirmait à la télévision que le Conseil fédéral prenait des sanctions contre la Fédération de Russie et Vladimir POUTINE qui violaient les droits fondamentaux garantis par la CEDH des citoyens ukrainiens, en annonçant que, citation :

« Le conseil fédéral a décidé de reprendre intégralement les sanctions de l'UE contre la Russie »

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>

## LA FIN DE LA CENSURE DES MASS MÉDIA PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL QUI VIOLAIT LA CEDH

### Faits cachés au peuple

Vous devez savoir que le Président de la Confédération, Ignazio CASSIS, était au courant des pratiques qui violent la CEDH décrites ci-dessus. Il savait que le Conseil fédéral violait la CEDH en permettant aux juges fédéraux de priver un citoyen du droit d'être représenté par son avocat, dans un conflit qui l'oppose à une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Il savait que les mass média sont censurées sur ces pratiques qui font frémir. Il savait qu'un expert du Parlement vaudois (Me François de Rougemont) a résumé la situation en 2006 en disant que le gouvernement suisse violait la CEDH en ne donnant pas accès des Tribunaux indépendants. Je lui ai demandé le 17 janvier 2022 par courrier<sup>3</sup> recommandé de briser la loi du silence et mettre fin à cette situation. Il sait que le Président<sup>4</sup> du Conseil Européen en a été avisé par courrier recommandé le 19 janvier 2022, avant que Vladimir POUTINE fasse la guerre à l'Ukraine. Le Conseil européen prend au sérieux la violation de la CEDH.

Il sait qu'en 2016, un avocat dissident m'a contacté pour m'annoncer que des Parlementaires allaient demander au Tribunal fédéral de me priver du droit d'être défendu par Me Schaller. Il sait que cet avocat m'avait dit que face à cette violation des droits humains, il n'avait pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral. Cet avocat proposait de le faire pour 25 000 CHF. Etant physicien, je lui ai proposé un plan B pour rendre visible la violation de la CEDH. Cet avocat ne croyait pas que le plan B pouvait fonctionner, mais il l'a accepté. Il y a encore un plan C, au cas, où on me ferait disparaître comme cet avocat en était persuadé. Une partie de ces faits est publiée sur le journal<sup>5</sup> chronologique du site swisstribune.org

Aujourd'hui, Poutine, en violant les droits garantis par la CEDH, amène des hauts dirigeants des Etats à affirmer que tuer celui qui viole la CEDH n'est pas un crime, mais une nécessité. Il y a le primat de l'Eglise orthodoxe qui a dit que « tuer l'ennemi n'est pas un péché ». Il y a un sénateur américain, Lindsay Graham, qui appelle les russes à faire assassiner Poutine. Ces personnalités confirment que si les mots ne servent à rien pour obtenir que des chefs d'Etat fassent respecter les droits humains, alors la solution qu'ils proposent est de les abattre.

### L'allocution télévisée du 8 mars du Président de la Confédération sur la justice

Le Président de la Confédération qui connaît les faits ci-dessus ne s'est pas contenté de dire que le Conseil fédéral voulait le respect de la CEDH et qu'il prendrait des sanctions contre la Russie qui les viole. Le 8 mars dernier, il a fait une allocution, où il a dit que le Conseil fédéral n'était plus du côté de l'injustice, mais qu'il était du côté de la justice, soit un changement radical de CAP qui montre la prise de conscience du Conseil fédéral qu'un gouvernement n'est pas crédible, si il viole la CEDH et censure l'information comme le fait POUTINE. Citation :

«La Suisse est résolument du côté de la justice contre l'injustice, du côté de l'humanité contre la barbarie, du côté de la démocratie qui a été attaquée sans aucune raison».

### De la fin de la censure des mass média sur la violation de la CEDH par le Conseil fédéral

Au vu de ce changement de CAP du Conseil fédéral et de son engagement à faire respecter la CEDH, je vous informe que j'ai demandé<sup>6</sup> à Me Isabelle MORET de défendre mes droits fondamentaux garantis par la CEDH suite à la censure qui a été exercée sur les mass médias en particulier en 2005 pour désinformer le public.

Comme le Président de la Confédération s'est engagé à être du côté de la justice, à faire respecter la CEDH, à ne plus censurer la Presse et à prendre des sanctions contre ceux qui violent la CEDH, je vous demande d'informer notre peuple sur ce qui s'est réellement passé en 2005, lorsque la Presse a été censurée et le peuple trompé par la Presse, comme j'en ai informé Me Isabelle MORET.

Je vous demande de souligner que des sanctions exemplaires doivent être prises contre les magistrats assermentés, qui ont violé la CEDH avec les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire. En particulier, je vous demande de rendre publique le procédé utilisé par le Tribunal de Lausanne qui envoyait le dossier avec interdiction de le copier à mon avocat, pour que ce dernier ne puisse pas prouver l'existence de l'audience secrète du juge Treccani avec 4M, qu'il avait cachée à mes avocats.

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/220315DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220315DE_IG.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220117DE\\_IC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220117DE_IC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220119DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220119DE_CM.pdf)

<sup>5</sup> <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220310DE\\_IM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220310DE_IM.pdf)